

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

N° 2023-23

**AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**  
**Arrêté de circulation et de stationnement**

Voie : rue de l'Etang

Localisation : Commune de Saint-Sauvant

Référence cadastrale :

Nom et adresse du demandeur : **SOGETREL**  
6 Chemin de la Canave  
33650 MARTILLAC

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** les lieux,

**VU** le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

**VU** la demande de l'Entreprise SOGETREL, représenté par Mme Béatrice DIBOBE en date du 25 avril 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public routier pour le remplacement de poteaux sur accotements, rue de l'Etang - Saint-Sauvant à partir du 9 mai 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 : Durée de l'occupation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 90 jours, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du 9 mai 2023.

**Article 3 : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière**

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage (au croisement de la rue de l'Etang avec la rue de l'école, ainsi qu'au croisement de la rue des Francs Garçons avec la rue de l'échelle – demi-tour impossible dans la rue de l'étang et dans la rue des Francs Garçons).

Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le stationnement et le dépassement des véhicules aux abords du chantier seront interdits pendant toute la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pour tout problème, contacter Mme Béatrice DIBOBE au 05.57.97.75.25.

**Article 4 : Droits et Responsabilités**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article 5 : Ampliation**

Le présent arrêté sera adressé à :

- Mme Béatrice DIBOBE, Entreprise SOGETREL
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes

Fait à Saint-Sauvant, le 4 mai 2023  
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



DATE DE PUBLICATION : **05 MAI 2023**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.